



MAIRIE DE **SERGY**

Procès-Verbal

---

## **Conseil Municipal de Sergy**

**Mardi 18 octobre 2022**

## Affichage de la convocation : 14 octobre 2022

---

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Nombre de pouvoirs : 2

---

**Présents :** M. Denis LINGLIN, Mme Catherine MOINE, Mme Amélie MICHAUD, M. Philippe LABBADI, Mme Isabelle PICHARD, M. Mickael SIMON, Mme Bruna CARCHIA, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, M. Gilberto VELLER (*parti à 22h35*), Mme Marie-Jeanne MOINE, M. Jean-Claude CLEMENT, Mme Françoise CHAPPUIS, M. Philippe RICO.

**Pouvoirs :** Mme Alexandra TECHER donne pouvoir à M. Mickael SIMON, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD.

**Absents /excusés :** M. François ROCHE, M. Angelo MIRANDA, Mme Elise MOINE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickael SIMON.

---

### **Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2022.**

---

Madame l'Adjointe déléguée à la vie scolaire et au développement durable demande que dans le prochain conseil ses propos soient rapportés.

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2022 est approuvé.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Objet – Délibération portant sur l'autorisation à M. le Maire de signer l'Avant-Projet Définitif portant sur la mise en place de l'extinction de l'éclairage public au profit du SIEA.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un Avant-Projet Sommaire a été transmis par le SIEA en date du 13/04/2021 portant sur l'Extinction de l'Eclairage Public. Cet avant-projet comprend :

- La pose de 6 horloges astronomiques ;
- Le réglage des horloges pour coupure de 23h00 – 05h00 ;
- La suppression d'1 horloge RADIOLITE ;
- La dépose de 3 commandes ;
- La pose de 3 parafoudres monophasés ;
- Le génie civil pour le raccordement de 3 commandes ;
- La modernisation de 2 EP ;
- La dépose de 2 cellules fibre ;
- La réalisation d'une boîte de jonction.

Monsieur le Maire précise qu'il a validé cet Avenant-Projet Sommaire d'une valeur de 25 900.00 € TTC.

Toutefois cet APS a été modifié et n'ont été conservés que les éléments suivants :

- La pose de 6 horloges astronomiques ;
- La pose de 3 platines de commandes.

Il précise que ce nouvel APS donne lieu à un Avant-Projet Définitif d'une valeur de 14 900.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider cet APD d'une valeur de 14 900.00 € TTC et de l'autoriser à le signer.

**Monsieur SIMON :**

« Il y a une chose que je n'ai pas compris, vous avez validé l'APS à 25 900.00€ TTC. Cela nous engage à quoi ? on va faire les travaux prévus pour 25 900.00 € TTC ou bien ceux à 14 900.00 € TTC. »

**Monsieur le Maire :**

« L'APS a bien été validé à 25 900.00 € mais afin que l'extinction soit effective plus rapidement, seul le nécessaire vous est présenté, soit l'APD à 14 900.00 € TTC. »

**Monsieur SIMON :**

« Je me permet de vous présenter un tableau comparatif entre les trois offres que nous avons reçu à ce jour du SIEA, à savoir celle à 25 900.00 € TTC, celle à 14 900.00 € TTC et celle accompagnée du projet j'allume ma rue. À 25 900.00 € TTC ils installaient 2 parafoudres, 6 horloges astronomiques, ils supprimaient 3 lignes, creusaient 51 mètres de tranchées et changeaient 5 luminaires. On ne va pas revenir sur celui de j'allume ma rue qui a été présenté lors du dernier conseil. L'offre actuelle, on peut remarquer que ça s'est fortement dégradé, ils ont resserré fortement l'offre, ce qu'il reste c'est effectivement 6 horloges astronomiques. Ce qui me choque c'est qu'effectivement on avait décidé de supprimer 3 lignes car elles comportaient trop peu d'éclairage. C'est pour cela que l'on avait des tranchées dans la première offre. Là on veut nous installer des horloges astronomiques dans tous les tableaux. Quelle est l'utilité d'installer une horloge astronomique pour 3 éclairages ? L'autre chose a relevé est que s'il y a 6 horloges astronomiques le tarif aurait dû être à 500 € par horloge, alors oui il y a le changement de platine mais selon eux la rénovation de coffret c'est 2000 € par coffret. Donc nous devrions être à 9 000.00 € TTC maximum. De plus est-ce qu'on valide le fait qu'ils interviennent sur des lignes qui normalement ne devrait plus exister. »

**Madame CARCHIA :**

« Donc, est-ce que tu proposes que l'on valide l'offre à 25 900.00 € TTC ? »

**Monsieur SIMON :**

« Non, il faut leur demander s'ils ont fait une erreur de prix déjà et est-ce que les lignes qui devaient être supprimées ont été comptées par ce que sinon il devrait y avoir 9 horloges. L'offre est un peu curieuse car le prix ne colle pas. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui mais ce qu'on veut c'est avoir l'extinction le plus vite possible, on n'a pas pu avoir la solution Linky Enedis donc on prend la solution SIEA, le SIEA c'est lui qui la manœuvre, moi je n'ai pas vu le marché à bon de commande entre le SIEA et l'entreprise sous-traitante. Je ne connais pas ses prix, ils nous le font et puis voilà, il n'y a pas d'autre solution que de passer par cette solution-là. »

**Madame CARCHIA :**

« Il faudrait s'assurer au moins que les horloges soient positionnées sur les bonnes lignes. »

**Monsieur SIMON :**

« Ben oui c'est ça, que l'on soit sûr avant qu'ils interviennent sinon on va repayer pour qu'ils interviennent sur les bonnes lignes. »

**Monsieur le Maire :**

« Non, ils s'engagent sur le résultat donc s'ils font une erreur quelque part, l'entreprise doit corriger et on aura pas de surcoût. »

**Madame C. MOINE :**

« Là si d'un seul coup on s'aperçoit qu'à Sergy-Haut et à la gare il fallait deux horloges et qu'on ne les a pas et que ça reste allumé en haut et en bas, on aura l'air un peu bête. »

**Monsieur le Maire :**

« Certainement, mais ça sera le problème du SIEA. »

**Madame C. MOINE :**

« Non ça sera notre problème à nous. »

**Monsieur SIMON :**

« Si on s'aperçoit d'un problème dans la mise en œuvre et qu'on leur signale, c'est leur faire offense ? »

**Monsieur le Maire :**

« Mon problème à moi c'est que le SIEA m'a promis que si on envoyait la délibération dans les jours qui viennent, on passait immédiatement dans la réalisation. Je propose donc que l'on mette ces réserves-là dans la délibération ».

---

**Le Conseil municipale après en avoir délibéré, à 8 voix contres (M. Gilberto VELLER, Mme Amélie MICHAUD, Mme Jennifer BASILIO, Mme Marie-Jeanne MOINE, M. Philippe RICO, M. Mickael SIMON, Mme Catherine MOINE et M. Sébastien YVES), 2 abstentions (Mme Isabelle PICHARD et Mme Alexandra TECHER) et 6 voix pour (M. Denis LINGLIN, M. Philippe LABBADI, Mme Bruna CARCHIA, M. Fausto SCHIRRU, M. Jean-Claude CLEMENT et Mme Françoise CHAPPUIS).**

- **REJETTE** la délibération.

## **TRAVAUX**

**Objet - Délibération portant sur l'installation d'une antenne 5G sur une parcelle communale et sur l'autorisation à M. le Maire de signer une convention à intervenir et tout autre acte administratif lié avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.**

---

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux travaux rappelle aux membres du Conseil municipal la proposition faite par l'entreprise Bouygues Telecom d'installer une tour de télécommunications de 30 mètres sur une parcelle communale cadastrée B 582 lieu-dit « Fossiaux d'en bas ».

Il précise qu'un point d'information concernant le projet a été fait lors du précédent conseil du 26

juillet 2022 portant la référence suivante : Réf : CM – I - 05.22.

Toutefois, après échange avec le chef de projet, une convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES. Cette convention ayant fait l'objet d'un envoi préalable aux membres du Conseil municipal.

Il précise que suite au refus de la délibération N°37.22 portant sur le même sujet, l'entreprise Bouygues Telecom a déposé un dossier d'information en Mairie qui détaille toutes les caractéristiques du projet.

Il informe qu'il a fait la demande d'obtenir une étude sur l'exposition aux ondes dans un rayon de 100m.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux travaux propose aux membres du Conseil :

- D'autoriser le projet d'implantation du mat téléphonique, sur la parcelle cadastrée B 582, au lieudit « Fossiaux d'en bas » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Société BOUYGUES TELECOM ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif, relatif à ce projet.

**Madame C. MOINE :**

« Ils n'ont pas précisé l'habillage de l'antenne ? »

**Monsieur LABBADI :**

« L'habillage se fera en vert. »

**Monsieur YVES :**

« On avait évoqué la possibilité d'avoir un habillage en trompe l'œil du type « arbre » ».

**Monsieur le Maire :**

« Il ne le font pas pour les antennes de 30 mètres de haut. »

**Monsieur LABBADI :**

« Moi je pense que rien ne nous empêche de planter, autour, de vrais arbres pour cacher l'antenne. Pour la maintenance du dispositif l'échelle d'accès se trouve à l'intérieur le mat doit donc être relativement large. Pour tout ce qui est aspect extérieur, la commission urbanisme pourra nous transmettre lors d'un Conseil, le dossier de demande de déclaration préalable. »

**Madame Amélie MICHAUD :**

« Je déplore l'absence de commission travaux, dans laquelle ce type de dossier doit être débattu et non pas en Conseil municipal comme c'est le cas ici. »

**Monsieur Mickael SIMON :**

« Mme TECHER m'a demandé de vous lire le message suivant : Un équipement 5G (antenne) consomme 3 fois plus et il faudra 3 fois plus de sites pour la même couverture. Pour un opérateur mobile, 65% de sa consommation énergétique directe vient du fonctionnement des équipements fournissant la couverture radio. Or, il y a aujourd'hui un consensus pour dire qu'un équipement 5G consomme 3 fois plus qu'un équipement 4G, et qu'ajouter des équipements 5G aux sites existants (2G, 3G, 4G) conduira à doubler la consommation du site. Par ailleurs, avec la 5G il faudra 3 fois plus de sites qu'avec la 4G pour assurer la même couverture. Finalement, la consommation d'énergie des

opérateurs mobiles sera multipliée par 2,5 à 3 dans les 5 ans à venir. A cela il faudra rajouter l'énergie nécessaire à la fabrication des éléments de réseau, et surtout à la production des milliards de terminaux et d'objets connectés que nous souhaiterons relier via ce réseau. La 5G va accélérer le remplacement de nos smartphones afin qu'ils soient compatibles 5G, tous importés et à forte empreinte carbone. La 5G va augmenter encore notre consommation de vidéos de streaming sur smartphones à l'heure où la sobriété numérique est plus que nécessaire. Mon positionnement est le même que pour le projet Karting : une faible valeur ajoutée au regard du coup environnemental et énergétique. Malheureusement, dans le monde contraint dans le lequel nous vivons et face à l'urgence climatique nous n'avons pas le luxe de nous offrir ces nouveaux jouets. Je n'approuve donc pas l'installation de cette nouvelle antenne. »

---

**Le Conseil municipale après en avoir délibéré, à 6 voix contres (M. Fausto SCHIRRU, Mme Amélie MICHAUD, Mme Jennifer BASILIO, Mme Marie-Jeanne MOINE, M. Mickael SIMON et Mme Alexandra TECHER), 3 abstentions (Mme Isabelle PICHARD, M. Sébastien YVES et M. Gilberto VELLER) et 7 voix pour (M. Denis LINGLIN, Mme Catherine MOINE, M. Philippe LABBADI, Mme Bruna CARCHIA, M. Philippe RICO, M. Jean-Claude CLEMENT et Mme Françoise CHAPPUIS).**

- **AUTORISE** le projet d'implantation du mat téléphonique, sur la parcelle cadastrée B 582, au lieudit « Fossiaux d'en bas » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte administratif, relatif à ce projet.

*Départ de M. Gilberto VELLER, il donne pouvoir à M. Philippe LABBADI.*

**Objet – Délibération portant sur l'autorisation à M. le Maire de signer le devis de la société AMP Etanchéité.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le centre sportif de Sergy connaît actuellement un important problème d'étanchéité. Le bureau du gestionnaire est également touché et pose un problème quant à ses conditions de travail.

Il précise qu'un plan général de travaux doit-être établi afin de lancer une procédure de marché public adapté. Toutefois, cette situation relève d'une certaine urgence et doit être traitée sans délai.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le devis de l'entreprise AMP Etanchéité d'une valeur de 39 178.88 € HT.

**Monsieur REI (DGS de la Commune) :**

« Juste avant que vous votiez, je tenais à vous rappeler que j'ai alerté les membres du Conseil de la nécessité d'établir un plan de travaux général du Centre Sportif, afin d'aboutir sur un marché public. Pour l'instant ce plan de travaux n'est pas établi et cette délibération vous est présenté hors de ce cadre à cause du caractère urgent des travaux »

---

**Le Conseil municipale après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise AMP ETANCHEITE d'une valeur de 39 178.88 € HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis et tous les documents liés.

## **URBANISME**

### **Objet – Délibération portant sur l'autorisation à M. le Maire de signer la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols avec Pays de Gex Agglo.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols avec Pays de Gex Agglo a touché à sa fin le 31 décembre 2021.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention qui vous a été transmise aux membres du conseil, précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de renouveler la convention pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Sergy au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS »;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du services ADS entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VIE SCOLAIRE**

**Objet – Délibération portant sur l'autorisation à M. le Maire de signer l'Avenant n°1 au contrat du 27/05/2021 avec l'entreprise SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR.**

---

Madame l'Adjointe déléguée à la vie scolaire et au développement durable rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 juin 2021 attribuant le marché à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire municipal, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR.

Conformément à l'article 11.5 - Actualisation et révision du prix - du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :

« Les prix sont révisés une fois par an au 1er septembre, à compter du 1er septembre 2022, par application aux prix du marché d'un coefficient  $C_n$  donné par la ou les formules suivantes :  $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$  dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L'index de référence I, publié sur le site de l'INSEE, choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des fournitures faisant l'objet du lot unique est le suivant :

Nomenclature COICOP : 11.1.2.1 – Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire. »

Or il s'avère que l'indice de référence appliqué à la révision des prix 11.1.2.1 mentionné dans cet article a été arrêté par l'INSEE et n'existe plus.

Il convient donc, par avenant, de le remplacer par l'indice de référence suivant : 11.1.2.0.1 – Repas



dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Elle précise que l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR tient à préciser que l'indice référencé dans la CCAP dans l'avenant n°1 de l'appel d'offre du 26/07/2021 indique que les prix sont révisés au mois de septembre par application d'un coefficient Cn donné par la formule :  $Cn = 15\% + 85\% (In/Io) = 15\% + 85 (46/38) = 0.15 + 85\% \times 1.21 = 0.15 + 1.0289 = 1.1789$ .

Avec l'application de cet indice l'augmentation du prix serait de 17.89% alors que l'augmentation proposée est de +2%.

Elle informe les membres du conseil qu'à la suite de cette délibération, la Commission vie scolaire se réunira afin de se positionner sur la répercussion de cette augmentation aux parents ou bien si la commune l'absorbe en totalité.

Madame l'Adjointe déléguée à la vie scolaire et au développement durable propose au conseil de valider cet avenant N°1 de l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR.

**Monsieur LABBADI :**

« Quelle que soit la décision que prendra la Commission vie scolaire et le Conseil Municipal, il nous faudra être très pédagogue auprès des parents, pour leur expliquer que l'augmentation du prix de la cantine en période de crise est très faible car la Mairie a su s'en protéger par l'adhésion à un groupement de commande. »

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché à bons de commandes de l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés, modifiant l'article 11.5 - Actualisation et révision du prix – du CCAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

**MUNICIPALITE**

**Objet – Délibération portant sur la définition du prix de vente des cavurnes dans le cimetière communal.**

---

Madame la première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture, informe les membres du conseil de l'investissement récent de la commune dans 10 cavurnes pour un montant total de 4 950.00 € TTC.

Elle précise que ces cavurnes pourront être acquis par les habitants de la commune le souhaitant lors d'un décès.

Elle propose en adéquation aux précédentes décisions du Conseil municipal de fixer le prix d'une cavurne au prix coûtant, soit 495.00 € TTC pièce.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** le prix d'acquisition d'une cavurne au sein du cimetière communal à 495.00 € TTC par cavurne.
- 

**Madame MICHAUD :**

« Les écoles de Sergy sont composées de 9 classes pour un total de 244 élèves. Il y a de plus en plus d'élèves accueillis au service périscolaire, surtout en maternelle. Il y a également de plus en plus d'élèves accueillis à la cantine. En ce qui concerne les bâtiments des écoles : le bâtiment A est le plus ancien, il comporte 4 classes dont 2 sont à usage du périscolaire car nécessaires pour être dans les règles imposées pour l'accueil des enfants avec ou sans agrément. Ce bâtiment a des problématiques de chauffage et subi des pertes énergétiques au niveau des fenêtres. Le bâtiment B est composé lui de 2 classes, 1 salle de motricité/salle de sieste, 1 bibliothèque/salle de sieste, 1 salle de stockage et 1 salle de classe pour les élèves non francophones. Ce bâtiment comporte de gros volumes et est une source importante de dépenses énergétiques pour la commune. Le bâtiment C est composé de 5 classes c'est le moins énergivore de tous. La cour de récréation des élémentaires est en phase finale de travaux et celles des maternelles est en étude dans le but d'un réaménagement. En ce qui concerne l'avenir de l'école, une étude lors du précédent mandat a été faite, il était prévu la construction de 8 classes supplémentaires, une infirmerie et une nouvelle salle de motricité. Nous avons engagé une réflexion basée sur ce travail et en avons conclu qu'il était plus intéressant de rénover plutôt que de détruire l'existant, que la sortie du service périscolaire de nos bâtiments était primordiale comme toutes les communes gessiennes. Cet espace est à l'étude en prolongation de la salle Calame. »

**Madame C. MOINE :**

« La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 19H00. Nous avons eu une mauvaise nouvelle, l'un de nos agents techniques a démissionné mais nous avons déjà trouvé un remplaçant, nous sommes en attente d'autres recrutements. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous aimerions faire une réunion la semaine du 14 novembre pour présenter l'état d'avancement du projet de plaine de loisirs. »

**Monsieur le Maire** lève la séance.